





Notifié le Notification reçue le Publié le <b>03 JUN 2022</b> Certifié exécutoire, le Maire  <i>1<sup>er</sup> Maire par délégation</i>  <b>MC TESTA</b> 	Partie réservée au visa de la Sous-Préfecture
---	--

Service : Evénements Culturels et Commerciaux

## **POLICE DE LA CIRCULATION**

### **Réglementation du stationnement**

**« mise en place des ciels de rues dans le centre ville »**

**Organisée par « La ville de Béziers »**

Le Maire de la Ville de Béziers,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6 ;

**VU** le Code de la Route notamment les articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivant, R.417-10 ;

**VU** le code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants et R.116-2 ;

**VU** le code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5 ;

**VU** le code de procédure Pénale, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants ;

**VU** l'arrêté Municipal du 14 novembre 1955 sur la Police du stationnement et de la circulation, modifié ;

**CONSIDERANT** qu'en raison de la livraison des ciels de rue en vue des décorations des rues commerçantes du centre ville mises en place par la « Société Impact.Plan », il convient d'adopter toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité publique et permettre le bon déroulement de ces manifestations,

# A R R Ê T E

## **ARTICLE 1 : STATIONNEMENT INTERDIT**

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :  
du mardi 7 juin à 8h00 au vendredi 17 juin 2022 à 16h00,

- **Sur quatre places de stationnement avenue Alphonse Mas face au salon de thé « le café Gourmand ».**
- **Impasse du 4 Septembre.**

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

La circulation sera momentanément interrompue du lundi 13 juin 2022 au vendredi 17 juin 2022 sur les rues commerçantes du centre ville suivant l'avancement de l'installation des décorations :

- rue du 4 septembre,
- rue des Anciens Combattants,
- rue Guibal,
- rue de la Coquille,
- rue Paul Pélisson,
- rue Française,
- rue Mairan,
- rue Montmorency,
- rue de la Citadelle,
- rue Viennet.

## **ARTICLE 3 : DEROGATION A L'INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION**

Une dérogation à l'interdiction de stationnement et de circulation prévue aux articles 1et 2 du présent arrêté est accordée aux véhicules des organisateurs dûment munis d'une autorisation municipale, ainsi qu'aux véhicules de service (pompiers, ambulances, police nationale et police municipale).

## **ARTICLE 4 : VERBALISATION ET MISE EN FOURRIÈRE**

Les infractions au présent arrêté, en application des dispositions du Code de la route et du Code pénal, seront constatées et sanctionnées par les services de police qui pourront procéder à la mise en fourrière immédiate de tout véhicule altérant la sécurité du site ou occasionnant une gêne au bon déroulement de la manifestation, et ce, dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la route.

## **ARTICLE 5 : SERVICE D'ORDRE**

Les conducteurs des véhicules, les piétons et le public devront se conformer aux indications qui leur seront données par le service d'ordre (Police Nationale et Police Municipale).

## **ARTICLE 6 : PRECONISATIONS SANITAIRES**

Les préconisations de sécurité sanitaires liées à la propagation du Covid-19 devront être scrupuleusement respectées par tout individu participant à cette manifestation.

## **ARTICLE 7 : MATERIALISATION**

La signalisation réglementaire (stationnement, circulation et déviations par panneaux, barrières et marquages au sol) sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS.  
LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE  
[WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

**VILLE DE BÉZIERS / ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Central de Police et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le

03 JUIN 2022

Robert MÉNARD

The image shows a circular official stamp of the Mayor of Béziers (Hérault) in blue ink. To the right of the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'R. Ménard'.

CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DU CODE DE JUSTICE ADMINISTRATIVE, LE PRÉSENT ACTE PEUT FAIRE L'OBJET, À COMPTER DE SA NOTIFICATION / PUBLICATION, D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF, DANS LE DÉLAI DE DEUX MOIS. LA JURIDICTION ADMINISTRATIVE COMPÉTENTE PEUT ÊTRE SAISIE AU MOYEN DE L'APPLICATION TÉLÉRECOURS CITOYENS ACCESSIBLE À PARTIR DU SITE [WWW.TELERECOURS.FR](http://WWW.TELERECOURS.FR)

VILLE DE BÉZIER / ARRÊTÉ DU MAIRE

